

# SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES-AUTEUR·ICES, QU'EST-CE QU'IL SE PASSE?

Six mois après un vote historique de l'Assemblée nationale, le ministère de la Culture organise méthodiquement le contournement de la loi.

## La mobilisation des auteur·ices a permis de déjouer les plans du gouvernement

En novembre dernier, la mobilisation des artistes auteur·ices et des organisations syndicales a payé. Face au projet du gouvernement inscrit dans l'article 5 du PLFSS, nous avons obtenu une première victoire : l'instauration d'élections professionnelles. Une avancée démocratique attendue depuis leur suppression par le gouvernement en 2017.

Au départ, le texte visait surtout à transférer l'ensemble des missions de pilotage de notre sécurité sociale à l'Urssaf Limousin, sans garantir une gouvernance légitime. Le gouvernement entendait maintenir l'agrément de la Sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA), malgré les constats accablants du dernier rapport de la Cour des comptes. Rappelons que la SSAA n'est que le nouveau nom de l'AGESSA, association qui a privé pendant plus de 40 ans les droits à la retraite à des milliers d'artistes-auteur·ices.

Dans sa version initiale, l'article 5 excluait toute question d'élections professionnelles c'était un conseil d'administration nommé par le gouvernement, avec l'entrée des organismes de gestion collective (OGC) — la SACEM en tête — dans la gouvernance de notre protection sociale. Un projet inacceptable.

La mobilisation a permis de faire reculer ces dispositions et le vote de l'Assemblée nationale a été net : 255 voix pour, 1 voix contre.

Nous avons obtenu des élections professionnelles, l'exclusion des OGC du conseil d'administration et l'agrément d'une nouvelle association : le Conseil national de la protection sociale des artistes-auteurs. Cette nouvelle association devra réunir des représentant·es élu·es des artistes-auteur·ices, des diffuseurs et de l'État.

Le principe est sans ambiguïté : redonner aux artistes-auteur·ices la maîtrise de leur protection sociale.

## Le ministère de la Culture organise le détournement du vote de l'Assemblée nationale

Après des mois d'attentes et d'interpellations du ministère de la Culture, le 16 avril 2026 ce dernier se décide enfin à présenter son projet de décret... qui ne met pas en œuvre la loi : il en dénature le sens, en inverse la logique et en trahit l'objectif politique.

Le ministère décide :

- du maintien de la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs (SSAA), qui est une continuation statutaire de l'Agessa
- du report des élections professionnelles à un prochain décret sans lancer les travaux préparatoires ou les développements informatiques nécessaires
- de réintégrer les organismes de gestion collective (OGC) pourtant exclus lors du vote à l'assemblée

La SSAA / Agessa demeure avec la même structure et les mêmes acteurs, et se voit même selon le décret dotée d'un nouveau rôle consultatif pour « tout projet ou mesure législative ou réglementaire qui porte spécifiquement sur les règles de sécurité sociale des artistes-auteurs ». Le ministère décide de consolider et renforcer le système issu de l'Agessa.

### LE MINISTÈRE SOUHAITE RÉINTÉGRER LES OGC MALGRÉ LE VOTE

Les parlementaires ont explicitement rejeté la présence des organismes de gestion collective (OGC) dans la gouvernance du régime. Le décret les réintroduit — avec voix consultative — dans le conseil d'administration et les commissions. Le Conseil d'État avait déjà censuré cette manœuvre lorsque le ministère l'avait tentée par décret en 2019. La reproduire est une faute juridique autant que démocratique.

### LES ÉLECTIONS REPORTÉES À UN FUTUR DÉCRET

La gouvernance et les élections professionnelles sont traitées dans deux décrets distincts — une stratégie pour tenter de repousser indéfiniment tout processus démocratique. Ces deux dimensions, gouvernance et élection, sont en réalité indissociables. La loi elle-même fonde la représentation sur des « branches professionnelles » qui, en l'absence de conventions collectives, n'ont aucune existence légale pour les artistes-auteur·ices.



Or, de cette « répartition des sièges par branche » – dont les contours restent flous et non débattus – dépendront directement :

- le découpage électoral,
- la composition du Conseil d'administration et des commissions

En l'état, le gouvernement prétend donc fixer une gouvernance sans en définir les bases démocratiques. Une telle démarche est intenable : la question, hautement sensible, des dites « branches » doit être clarifiée et discutée en amont. À défaut, c'est l'ensemble de l'architecture démocratique de la réforme qui repose sur des fondations incertaines.

### **NOUS REFUSONS CE PASSAGE EN FORCE ! AVEC L'INTERSYNDICALE – REGROUPANT 22 ORGANISATIONS D'ARTISTES AUTEUR-ICES – NOUS EXIGEONS**

- le respect du vote de l'Assemblée nationale et de l'esprit du législateur
- l'agrément d'une nouvelle structure sur appel à candidatures
- la réparation effective du scandale AGESEA
- la seule présence des « représentants élus des artistes-auteur-ices affilié-es, des représentant-es des diffuseurs ainsi que des représentant-es de l'État »

### **AU SNAP-CGT, NOUS DÉFENDONS**

- Le maintien d'une véritable commission d'action sociale décisionnaire composée exclusivement de représentant-es élu-es des artistes-auteur-ices.
- La création d'une commission d'observation et de prévention sanitaire (votée par le Parlement en 2025 et pourtant absente du projet de décret).
- La commission professionnelle comme instance décisionnaire, composée exclusivement de représentant-es élu-es des artistes-auteur-ices, dotée d'un mandat de quatre ans et qui doit être saisie systématiquement par l'URSSAF dès que la qualification d'une activité le requiert.

Pour les élections professionnelles, nous défendons la mise en place d'un dispositif électoral simple, opérationnel et pleinement démocratique.

- Chaque artiste-auteur-ice dès le 1<sup>er</sup> euro de chiffre d'affaire déclaré à l'Urssaf Limousin au moins au cours des 5 dernières années, pourraient participer au vote au sein d'une branche celle des artistes auteur-ices. Les organisations ayant obtenu un % des suffrages exprimés au niveau national seront reconnues représentatives, proportionnellement aux voix recueillies.

Et plus largement, nous visons à refonder une véritable Sécurité sociale intégrale pour tous-tes !

## **NOTRE SÉCU, NOTRE GESTION PAS CELLE DES PATRON·NES**

### **FOIRE AUX QUESTIONS**

#### **POURQUOI LES OGC N'ONT PAS LEUR PLACE DANS LA SÉCURITÉ SOCIALE ?**

Les OGC — organisme de gestion collective — ont pour rôle de collecter les droits d'auteur perçus lorsque des œuvres sont exploitées, puis de reverser ces sommes aux auteu·rices ou titulaires de droits. Les OGC interviennent aussi bien pour des droits individuels, c'est-à-dire les droits propres à une personne, que pour des droits collectifs, quand la gestion se fait pour l'ensemble des personnes concernées (copie privée, etc.).

Les OGC brassent des sommes considérables (la SACEM seule : 1,6 milliard € en 2024). Cet argent est distribué en partie aux auteu·rices/ayants-droits, finance de l'action culturelle, mais aussi des organisations professionnelles — certains syndicats reçoivent jusqu'à 250 000 € par an de subvention. Ce pouvoir financier crée des influences directes.

Ainsi, le rôle des OGC est purement économique : percevoir et redistribuer les droits d'auteurs. Il ne relève pas du champ social et ne peut se substituer à la représentation des partenaires sociaux légitimes du régime.

#### **C'EST QUOI LE SCANDALE AGESEA ?**

L'AGESEA était l'association chargée de 1977 à 2019 de collecter les cotisations sociales des écrivains, photographes, compositeurs, auteurs de BD sous le statut artistes-auteu·rices et d'ouvrir leurs droits, dont la retraite.

Depuis 1977 et pendant près de 40 ans, l'AGESEA n'a tout simplement pas prélevé les cotisations retraite de 94 % de ses cotisants — soit environ 190 000 artistes-auteu·rices — alors que c'était une obligation légale. Les artistes pensaient cotiser. Ils ne cotisaient pas.

Dès 2011, la Direction de la Sécurité Sociale alertait officiellement l'AGESEA sur l'illégalité de la situation.

Les dirigeantes de l'AGESEA avaient connaissance de cette situation — et n'ont rien changé. Une illégalité assumée

La justice a depuis reconnu la faute de l'AGESEA — mais le rachat de trimestres reste inaccessible financièrement pour la grande majorité des concernées.

#### **UNE ASSOCIATION, L'AGESEA, QUI A FAILLI À SA MISSION PENDANT 40 ANS, EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE, PEUT-ELLE SERVIR DE MODÈLE DE GOUVERNANCE POUR LE MINISTÈRE ?**

Oui, le gouvernement a même décidé en février 2021 de reconduire l'AGESEA sous un nouveau nom *Sécurité sociale des artistes auteurs*. Une association fondée par les 8 « membres fondateurs et actifs » de l'AGESEA – SGDL, SACD, SACEM, SNE, UPC, Radio France, SNAC et UPP. Son projet est toujours de maintenir ce système et ses acteu·rices.

#### **POUR ALLER PLUS LOIN**

##### Sécurité sociale

- *Livret 100% Sécu*, Fédération des Organismes Sociaux CGT, mars 2026
- Fiche Confédérale n°21 : *Droit à la Sécurité sociale intégrale*
- *La bataille de la Sécu*, Nicolas da Silva, La Fabrique, 2022
- *La défense de la Sécurité sociale*, Henri Raynaud, éditions Syndicalistes
- *La Sociale*, Gilles Perret, 2016

##### Scandale Agesea

- [www.actualitte.com/article/127383/politique-publique/scandale-agesea-les-documents-qui-revelent-dix-ans-d-illegalite-assumee](http://www.actualitte.com/article/127383/politique-publique/scandale-agesea-les-documents-qui-revelent-dix-ans-d-illegalite-assumee)

Le Syndicat national  
des Artistes Plasticien·ne·s  
de la confédération générale du travail

**SNAP**  
cggt

[www.snapcgt.org/contact@snapcgt.org/Syndiquons-nous!](http://www.snapcgt.org/contact@snapcgt.org/Syndiquons-nous!)